

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD RECLAS (ISERE)
République Française**

**SEANCE N° 2024-03 DU 02 AVRIL 2024
Délibération N° 2024-06
Date de la convocation : 26 mars 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
7	7	7

L'an deux mille vingt-quatre le deux du mois d'avril à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de Villard-Reclus s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Quentin PERROT, Maire.

PRESENTS : Quentin PERROT – Quentin MUGNIER – Nicole CHAZEAU – Michel FLAVIAN – Julien RICHARD – Avril NEVEU – Clément MARAIS –

ABSENTS ET EXCUSES : -

Secrétaires de séance : Quentin MUGNIER

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par une délibération du 22 juillet 2022. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, "le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de

l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbani-sés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'éla-boration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysa-gères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plu-sieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1^o et 2^o du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, natu-rels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urba-nisme.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil Municipal le projet de PADD de la commune de Villard-Reculas pour lequel quatre grandes orientations sont retenues.

Orientation n°1 : Pérenniser le cadre de vie en valorisant et en préservant le PATRI-MOINE bâti et naturel de Villard-Reculas

Objectif n°1.1. Conserver et moderniser les caractéristiques architecturales du territoire tout en assurant l'insertion paysagère des nouvelles constructions

- Perpétuer la cohérence ainsi que l'harmonie architecturale et paysagère des nou-velles constructions avec le tissu urbain existant :
 - Definir des règles d'insertion et de volumétrie garantissant l'intégration des nou-velles constructions,
 - Favoriser l'homogénéité des motifs et des matériaux locaux pour les constructions,
 - Permettre l'adaptation des constructions aux enjeux climatiques et de transition énergétique.
 - Conserver le patrimoine bâti vernaculaire et l'architecture traditionnelle du vieux village (église, centre ancien du vieux village, etc.).

- Porter une attention particulière à la qualité paysagère de l'entrée de ville depuis la route du pas de la confession.
- Encourager la rénovation du bâti ancien en permettant son adaptation aux besoins modernes tout en préservant ses qualités intrinsèques.
- Permettre aux équipements d'intérêt collectif et de services publics de se distinguer dans le paysage communal.
- Veiller au maintien et à l'harmonie des espaces verts afin de garantir un aspect qualitatif entre le domaine public et les espaces privés.
- Maintenir les points de vue remarquables et ouverts sur le grand paysage.
- Conserver les silhouettes du village de Villard-Reculas.

Objectif n°1.2. Préserver les milieux naturels sensibles et la biodiversité de Villard-Reculas, en s'appuyant notamment sur les zonages d'intérêt écologique

- Protéger les espaces naturels sensibles, notamment la zone humide du bassin du Langaret.
- Préserver et maintenir les secteurs protégés, à enjeux écologiques, tels que :
 - o Le site Natura 2000 de la Plaine de Bourg d'Oisans,
 - o Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 (Versant rocheux de côte alamèle) et 2 (Adrets de la Romanche et massifs des Grandes Rousses).
- Préserver et entretenir les milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers, sources de biodiversité et notamment leur lien avec l'agriculture.
- Assurer le maintien de la trame verte et bleue de la commune.

Objectif n°1.3. Mettre en œuvre des conditions de déplacement et stationnement adaptées et sécurisées

- Faciliter la circulation au sein de village et les modes de déplacements doux/actifs en :
- Améliorant les voiries communales,
- Sécurisant les déplacements doux, notamment au sein de la route d'Huez et la route des alpages, afin de limiter les conflits d'usages,
- Renforçant le maillage de cheminements doux.
- Anticiper les besoins en stationnement en définissant une réglementation adaptée à la nature des projets (construction neuve, amélioration/mutation de l'existant), la destination de la construction et aux différents secteurs de Villard-Reculas.
- Limiter la place de la voiture dans le centre village en déplaçant les places de stationnement vers les parkings périphériques.
- Développer l'offre de stationnement en mobilité cyclable.

Orientation n°2 : Assurer le maintien et l'accueil d'une population permanente dans une démarche de développement maîtrisé et durable de la commune

Objectif n°2.1. Veiller à l'installation de nouveaux arrivants dans le respect du paysage communal et des formes urbaines et en limitant la consommation foncière

- Garantir le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine du village et réduire de 100% les extensions à l'urbanisation.

- Accueillir une population nouvelle et permanente en créant 20 logements supplémentaires (constructions nouvelles et transformation des gîtes communaux en logements) afin de pérenniser les activités économiques et vitaliser la commune.
- Permettre l'accueil de 5 logements saisonniers supplémentaires.
- Favoriser la densification des espaces déjà bâties au sein du village en :
- Favorisant la réhabilitation des logements dégradés et/ou sous-utilisés,
- Priorisant l'urbanisation des espaces à densifier et en préservant l'intimité et l'ensoleillement des habitations existantes et futures.
- Diversifier l'offre de logements afin de répondre au mieux aux besoins de la population actuelle et des nouveaux habitants.
- Permettre le parcours résidentiel et le maintien de la population sur la commune.
- Permettre l'installation de résidences démontables à vocation d'habitat permanent.

Objectif n°2.2. Incrire l'aménagement du territoire communal dans une démarche d'urbanisme durable, de transition énergétique et de prise en compte des risques naturels dans la protection des biens et des personnes

- Encadrer les projets de production énergétique à partir de ressources renouvelables et l'installation de dispositifs techniques sur les constructions pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Assurer les espaces végétalisés à l'échelle de la parcelle afin de faciliter la gestion des eaux pluviales et bénéficier de leur rôle de régulateur thermique.
- Encourager l'utilisation des matériaux bioclimatiques et des dispositifs constructifs afin de réduire la consommation et les déperditions énergétiques sur l'ensemble des constructions.
- Garantir la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels (avalanche ...) identifiés sur la commune.

Orientation n°3 : Agir pour le maintien de la vitalité communale en accompagnant le développement de ses spécificités

Objectif n°3.1. Maintenir le développement de l'économie touristique

- Permettre la création de 350 lits marchands, dont 250 lits en suppléments en renouvellement en urbain.
- Permettre au domaine skiable de se conforter et se pérenniser.
- Soutenir les acteurs du tourisme et s'adapter aux changements de pratiques en diversifiant l'offre touristique au regard de la demande des visiteurs, en :
 - Permettant l'aménagement d'un amphithéâtre de plein air,
 - Aménageant une retenue artificielle, afin d'irriguer les terres agricoles et proposer un espace de baignade dans une démarche de diversification de l'activité touristique estivale,
 - Permettre l'aménagement de sentiers pédestres et cycles.
 - Garantir l'insertion paysagère et architecturale des établissements touristiques en s'intégrant aux formes urbaines de la commune.
 - Pérenniser et favoriser le développement des sports de nature spécifiques au territoire.
 - Permettre le développement de l'écotourisme et des sentiers pédagogiques.

- Anticiper et éviter les conflits d'usages entre les habitants et visiteurs et préserver l'environnement et les paysages en aménageant des secteurs adaptés à l'accueil des touristes.

Objectif n°3.2. Permettre le maintien et le développement d'activités économiques et culturelles au sein de la commune

- Maintenir les activités économiques présentes sur la commune.
- Permettre l'installation d'activités économiques depuis la place Bernard Barlerin et les jardins publics.
- Préserver les activités commerciales implantées en rez-de-chaussée
- Augmenter les capacités de restauration sur le domaine skiable en utilisant le bâti existant vacant.
- Mettre en œuvre les conditions adaptées au développement de nouvelles activités économiques et artisanales compatibles avec les espaces résidentiels.
- Favoriser le développement du télétravail et des aménagements numériques performants.
- Favoriser le développement de la filière bois.

Objectif n°3.3. Anticiper les besoins en services et équipements nécessaires à l'aménagement et au développement de la commune

- Améliorer la qualité, les usages et l'offre en équipements sur la commune.
- Adapter certains équipements communaux à de nouveaux usages.
- Étendre l'offre des services en proposant des locaux pour accueillir de nouvelles activités et entreprises, telle qu'une crèche et tous services à la population permanente.
- Aménager les entrées de village, la traversée et les espaces publics pour conforter l'intérêt et l'attractivité du centre village pour les habitants et visiteurs.
- Requalifier et aménager des espaces publics, notamment requalifier la place Sarrazin en espace public, afin de favoriser leur attractivité.
- Accompagner le déploiement de la fibre pour favoriser l'installation de nouvelles populations et activités et permettre une alternative aux déplacements domicile-travail grâce au télétravail.

Orientation n°4 : Agir Perpétuer et développer les ressources naturelles, agricoles et forestières

Objectif n°4.1. Mettre à niveau et conforter les réseaux en cohérence avec le développement communal

- Repenser la gestion du cycle de l'eau dans son ensemble pour :
- Sécuriser la ressource en eau afin de garantir sa disposition pour le plus grand nombre,
- Garantir un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau potable et le traitement des eaux usées de la commune.
- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources (eau potable notamment) et les capacités du territoire (assainissement, défense incendie, ...).
- Favoriser le développement des communications numériques dans tous les aménagements, travaux et constructions futurs.

Objectif n°4.2. Conforter l'activité agricole et forestière pour leur rôle paysager

- Préserver les terres agricoles de qualité, notamment les grands tènements, les surfaces situées à proximité des bâtiments agricoles ainsi que les terres peu pentues.
- Préserver les terres agricoles, notamment les terres présentant un fort enjeu environnemental et paysager.
- Rénover la cabane pastorale.
- Encadrer l'insertion architecturale des bâtiments agricoles et forestiers.
- Permettre aux exploitations agricoles et forestières de se développer, se conforter, et se mettre aux normes.
- Autoriser l'installation de nouveaux bâtiments agricoles et le développement d'ateliers de transformation et de vente directe.
- Autoriser la diversification de l'activité agricole dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Délibération du conseil municipal

VU l'article L151-5 , L151-2 et L153-12 et du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du 17 décembre 2005 approuvant le PLU de la commune.

VU la délibération du 22 juillet 2022 portant modification de droit commun du PLU.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le compte rendu du débat est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACTE** qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et par ses annexes ;
- **INDIQUE** que cette délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- **DIT** que cette délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Préfecture
le 04/04/2024
et publication ou notification
le 04/04/2024

Le Maire,

Quentin PERROT

